

**DEPARTEMENT**  
**des Pyrénées-Atlantiques**  
\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
de PAU  
\*\*\*\*

CANTON  
de PAU-SUD  
\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Pierre, RHAUT Jean-Christophe, PEYRE Maïté, MAUHOURET Jacques, PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre, GOURAUD Pascale, SCHOENENBERGER Bernard, RAMONGASSIE Jocelyne, DUHIEU Bernard, BOEGEAT Claudine, DEBROUX Christiane, BROISAT Bernard, BRUNEAU Nadège, GARIN Guillaume, DEGIOANNI Corinne.

Etaient absents : MARQUE Roger (pouvoir à B. BROISAT), LOPES DE OLIVEIRA Chantal, SALANON André, CONTENT Anne-Sophie.

Madame Corinne DEGIOANNI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Délibération n°2018/2/1**

7.1 – Décisions budgétaires

**Objet : Examen et vote du Compte de Gestion du Photovoltaïque 2017**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du photovoltaïque 2017 est établi par M. BERGEROO-CAMPAGNE, trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion du photovoltaïque 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/2**

7.1 – Décisions budgétaires

### **Objet : Vote du Compte Administratif du Photovoltaïque 2017**

Le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif du Photovoltaïque 2017 et propose de le voter.

Il se retire au moment du vote.

Après discussion, le Conseil Municipal **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	21 781,00
	Réalisé :	21 781,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	21 781,00
	Réalisé :	21 781,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	1 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 06/04/2018

Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/3**

7.10 - Divers

### **Objet : Affectation des résultats du photovoltaïque 2017**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du photovoltaïque de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DEFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 06/04/2018

Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/4**

7.1 – Décisions budgétaires

**Objet** : Vote du Budget Annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE ASSAT » 2018

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif Annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE ASSAT » de l'exercice 2018 :

### **Investissement**

Dépenses :	1 090,00 €
Recettes :	1 090,00 €

### **Fonctionnement** :

Dépenses :	1 500,00 €
Recettes :	1 500,00 €

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses :	1 090,00 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes :	1 090,00 € (dont 0,00 € de RAR)

### **Fonctionnement** :

Dépenses :	1 500,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 500,00 € (dont 0,00 de RAR)

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/5**

7.1 – Décisions budgétaires

### **Objet : Examen et vote du Compte de Gestion 2017**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. BERGEROO-CAMPAGNE, trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/6**

7.1 – Décisions budgétaires

### **Objet : Vote du Compte Administratif 2017**

Le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2017 et propose de le voter.

Il se retire au moment du vote.

Après discussion, le Conseil Municipal **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	720 786,00
	Réalisé :	420 418,06
	Reste à réaliser :	107 908,00
Recettes	Prévus :	720 786,00
	Réalisé :	392 263,76
	Reste à réaliser :	18 963,00

## Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 505 269,00
	Réalisé :	1 117 485,18
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 505 269,00
	Réalisé :	1 563 562,29
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 28 154,30
Fonctionnement :	446 077,11
Résultat global :	417 922,81

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour 15

Date de convocation : 06/04/2018

Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/7**

7.10 - Divers

### Objet : Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	168 833,36 €
- un excédent reporté de :	277 243,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	446 077,11 €
- un déficit d'investissement de :	28 154,30 €
- un déficit des restes à réaliser de :	88 945,00 €
Soit un besoin de financement de :	117 099,30 €

### DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	446 077,11 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	117 099,30 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	328 977,81 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	28 154,30 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

### **Délibération n°2018/2/8**

7.2.7 – Vote des 4 taxes locales

#### **Objet: Fixation des taux d'imposition 2018**

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **570 807** euros, pour la part communale de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie.

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Bases 2018</b>	<b>Produit 2018</b>
Taxe d'habitation	12,16	12,16	2 735 000	332 576 €
Taxe foncière (bâti)	11,41	11,41	1 866 000	212 911 €
Taxe foncière (non bâti)	52,86	52,86	47 900	25 320 €
<b>TOTAL</b>				<b>570 807 €</b>

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

### **Délibération n°2018/2/9**

7.10 - Divers

#### **Objet: Fixation des caractéristiques des dépenses de l'article 6232**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (repas, boissons, gâteaux, etc.), sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle, sans limitation de coûts ;
- les frais relatifs aux cérémonies officielles telles que commémorations, inaugurations, etc., sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux départs d'agents communaux (cadeaux, etc.) :
  - \* pour un montant maximum de 800 € dans le cadre d'un départ à la retraite,
  - \* pour un montant maximum de 500 € dans le cadre d'une mutation,
  - \* pour un montant maximum de 300 € dans le cadre de la fin d'un stage non rémunéré.
- les frais de repas liés à des formations.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour 16

Date de convocation : 06/04/2018

Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/9-1**

7.10 - Divers

**Objet:** Fixation des caractéristiques des dépenses de l'article 6232 (annule et remplace la délibération 2018/2/9)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- les frais de réception (repas, boissons, gâteaux, etc.), sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive ou culturelle, sans limitation de coûts ;
- les frais relatifs aux cérémonies officielles telles que commémorations, inaugurations, etc., sans limitation de montants ;
- les frais relatifs aux départs d'agents communaux (cadeaux, etc.) :
  - \* pour un montant maximum de 800 € dans le cadre d'un départ à la retraite,
  - \* pour un montant maximum de 500 € dans le cadre d'une mutation,
  - \* pour un montant maximum de 300 € dans le cadre de la fin d'un stage non rémunéré.
- les frais de repas liés à des formations ;
- les frais relatifs aux cadeaux qui pourraient être offerts au coordonnateur communal (désigné les années de recensement de la population), afin de le remercier du temps passé à travailler sur les opérations de recensement :
  - \* pour un montant maximum de 500 €.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 24/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/10**

### 7.1 – Décisions budgétaires

#### **Objet : Vote du Budget Primitif 2018**

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

#### **Investissement**

Dépenses : 806 542,00 €  
Recettes : 895 487,00 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 573 382,00 €  
Recettes : 1 573 382,00 €

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 914 450,00 € (dont 107 908,00 € de RAR)  
Recettes : 914 450,00 € (dont 18 963,00 € de RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 573 382,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 1 573 382,00 € (dont 0,00 de RAR)

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/11**

### 7.5.3 – Subventions accordées aux établissements et organismes publics

#### **Objet: Projet « Casau Castera » : Subvention à l'OPH 65**

Le Maire rappelle que la commune souhaite favoriser la construction de logements locatifs sociaux neufs pour accompagner l'augmentation de population tout en développant une offre diversifiée permettant la mixité sociale et intergénérationnelle.

Le Maire précise que la Commune s'est ainsi engagée dans le projet du « CASAU CASTERA » qui vise à réaliser sur son territoire la production de 24 logements sociaux et de 24 logements en accession à la propriété. (P.S.L.A). Cette réalisation a été confiée à l'O.P.H 65 et se réalise en 2 tranches.

La première porte sur la construction de 4 logements en P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), de 8 en P.L.U.S (Prêt Locatif à Usage Social) et de 12 logements en accession à la propriété.

Le Maire précise également que cette réalisation s'inscrit dans le projet de territoire du S.C.O.T rural du territoire du Pays de NAY en cours d'élaboration et est en cohérence avec l'étude Habitat réalisée par la Communauté des Communes du Pays de NAY en 2009.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention établi porte sur l'aide au financement des 12 logements locatifs et que pour réaliser l'équilibre financier de cette première tranche l'Etat participe à hauteur de 1,51% (26 000 € TTC), le Département à hauteur de 4,53% (78 000 € TTC) et la Commune à hauteur de 3% (51 629 € TTC) sur un budget global de 1 720 969 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

#### DECIDE

- de valider le tableau de financement proposé par l'O.P.H 65,
- de l'octroi d'une subvention de **51 629 € TTC** qui sera versée à l'O.P.H 65,
- d'amortir cette subvention à compter de 2019, sur une période de 10 ans.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

#### **Délibération n°2018/2/12**

##### 7.5 - Subventions

#### **Objet: Aménagement de l'Espace de Loisirs du Lagoin : Approbation et Demande subventions**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création et d'aménagement d'un Skate-Park sur la Commune d'ASSAT, au niveau de la salle polyvalente, qui a été approuvé par délibération du 12 avril 2017.

Depuis cette date, le projet a été remanié et a évolué vers une revitalisation du site situé autour de la Salle Polyvalente. Une étude complète, réalisée par le CAUE des Pyrénées-Atlantiques, est alors présentée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est détaillé et après discussion, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'Espace de Loisirs du Lagoin situé autour du site de la Salle Polyvalente d'Assat,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération :	357 021 € HT
<i>Dont Travaux</i>	282 202 €
<i>Dont Honoraires, Etudes, Aléas et Divers</i>	74 819 €
Subvention au titre du contrat de ruralité (32,3% de 55 155 €) :	17 815 €

Subvention au titre du FEADER (53 %) – dde en cours :	189 221 €
Subvention Dptale au titre des Solidarités Territoriales (30%) – dde en cours :	107 106 €
Autofinancement de la Commune :	42 879 €

- **SOLLICITE** le maximum de subventions, les plus élevées possibles, pour cette opération.

Acte certifié exécutoire  
 Par publication ou notification le 16/04/2018  
 Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de suffrages exprimés : 16  
 VOTES : Pour 16  
 Date de convocation : 06/04/2018  
 Affichage : 06/04/2018

## **Délibération n°2018/2/13**

### 5.7 - Intercommunalité

**Objet:** Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a proposé aux EPCI à fiscalité propre de créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage d'un projet d'aménagement et de développement numériques des territoires.

Les enjeux sont multiples :

- constituer une gouvernance politique pour le développement numérique des territoires ;
- créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- développer économiquement le département par le numérique ;
- maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficacité ;
- fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire positionnerait ce syndicat mixte départemental à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication, mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Ce syndicat mixte permettrait de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence infrastructures-usages du syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire, en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée, tout en réalisant des économies d'échelle.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans le cadre de sa compétence « communication électronique », peut donc devenir membre du syndicat mixte et lui transférer cette compétence.

En outre, il est proposé d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du syndicat mixte, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique. Il s'agira pour le syndicat, d'une part, de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données, et d'autre part de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

Par délibération n° 2018-2-01 du 5 mars 2018, la CCPN a décidé :

- le transfert de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'adhésion au syndicat mixte,
- l'approbation de ses statuts.

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, les communes doivent approuver l'adhésion de la CCPN à ce syndicat mixte.

La délibération de la Communauté de communes a donc été notifiée aux communes le 7 mars 2018.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 16/04/2018

Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2018

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 16  
VOTES : Pour 16  
Date de convocation : 06/04/2018  
Affichage : 06/04/2018

- **TRANSMET** les présentes délibérations à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre RODRIGUEZ.